

Parcelle concernée	Division: MARTELANGE Section: C Numéro: C 286 L 3 INS: 81013 Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue de l'Athénée 4 , 6630 Martelange
Plan de secteur	Nom du plan du secteur d'aménagement : SUD-LUXEMBOURG 1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100%)
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 81013-RMR-0001-01 Libellé: Martelange Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 81013-REP-0001-01 Libellé: Martelange Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
Guides Communaux d'Urbanisme	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Oui Code carto: 81013-RCB-0001-01 Libellé: Règlement relatif aux lotissements destinés à la construction d'habitations Historique dossier: arrêté du 10/10/1978 (Roi (arrêté))
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC : Non
Anciennement Schéma de Structure Communal	Parcelle située en SSC - Anciennement Schémas de Structure communaux: Oui
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Oui Code carto: 81013-LTS-0028-00 Type: PERMIS (0% soit 0.02 ares) Code service: F0510/81013/LCP/1998.1 Date de décision: 17-11-98
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
Zones d'assainissement	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)
Cours d'eau	Axe du réseau hydrographique wallon: Non A 50 mètres: Non
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non

	Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Oui
Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Oui
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non

- 1) L'administration communale n'a pas pris l'initiative d'inscrire ce bien dans une zone de protection. Aucune procédure de classement n'a été entreprise sans que le propriétaire n'ait été informé.

2) Pour connaître officiellement la situation urbanistique du bien, je vous conseille d'introduire un Certificat d'Urbanisme n°1. Ce document est en effet le seul à fournir des garanties de destination et d'affectation. Si une erreur y était relevée, les administrations (urbanisme et communale) pourraient être contraintes à indemnisation.
Si vous disposez du plan de secteur, vous pouvez essayer de vous faire une idée du statut de la parcelle.

3) **Un permis d'urbanisme** a été délivré :

- 22/09/1992: Construction d'une véranda

Une copie du dossier complet doit être remise à l'acquéreur lors de la passation de l'acte. Ce permis peut être consulté à l'administration communale. Il appartient au vendeur de faire savoir si ce permis est respecté. Je dois préciser que l'article 84 du Code Wallon impose un permis préalable, écrit et exprès pour plusieurs actes (bâtir, transformer même sans modification extérieure, démolir, placer des enseignes, boiser, déboiser, modifier le relief du sol, abattre des arbres ou haies isolés ou modifier l'aspect, placer des installations mobiles, déposer des objets, etc...). Il faut également savoir que l'infraction éventuelle se transmet en même temps que la propriété.

- 4) Aucune emprise en sous-sol n'a été effectuée par l'administration communale sans que celle-ci n'ait été enregistrée. Ceci n'exclut pas les servitudes négociées par d'autres (administrations ou privés).
- 5) Le bien n'a pas fait l'objet d'une mesure de police d'initiative communale sans que le propriétaire n'en ait été avisé.
- 6) Les articles du Livre VI – Titre II et suivants sur le droit de préemption ne s'appliquent pas en cette parcelle.
- 7) Le plan de secteur a aussi prévu des zones d'intérêt paysager destinées à la sauvegarde ou à la formation du paysage. C'est grâce au certificat d'urbanisme n°1 que ces précisions peuvent être communiquées.
- 8) Les questions relatives aux taxes communales doivent être adressées à Monsieur le Receveur communal de MARTELANGE.
- 9) Si une ordonnance d'insalubrité a été prise, le propriétaire en a été informé par recommandé. Si vous avez le moindre doute quant à la salubrité d'un immeuble, vous pouvez demander le passage des agents du Service Public de Wallonie – service Logement – place Didier, 45 à 6700 ARLON.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

T. KENLER

